

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 438

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Loiseau, M. Jerretie, M. Isaac-Sibille, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, Mme Goulet, M. Turquois, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 31

Après la première occurrence du mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« deux phrases ainsi rédigées : « Elles ont pour missions de mettre en œuvre, au niveau départemental et dans une approche globale, la politique de santé définie par l'agence dans les domaines de la prévention, la santé publique et environnementale, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social des personnes âgées et handicapées, les missions de veille et de sécurité sanitaire. Elles sont l'interface locale des partenaires extérieurs de l'agence et en particulier des élus locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir le rôle des délégations départementales des agences régionales de santé (ARS). En effet, la crise sanitaire a révélé la nécessité d'un renforcement du volet départemental des ARS. Il s'agit d'ailleurs d'une proposition du Ségur de la santé, qui, dans sa mesure n° 33, précise l'intention de « renforcer le niveau départemental et l'association des élus ».

Il apparaît ainsi cohérent que les missions de la délégation départementale de l'agence soient précisées dans la loi et que son rôle d'interlocuteur local notamment avec les élus soit explicité.